

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 100 (1974)
Heft: 26

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les développements des schèmes correspondant à cette « analyse des systèmes » devront ensuite être adaptés aux conditions particulières de tel ou tel éco-système urbain géographiquement déterminé.

D'une manière générale, la portée pratique d'une telle étude peut donc se définir comme la recherche des moyens qui permettront de favoriser la réorganisation de la cité, c'est-à-dire la recherche des domaines et des périodes où il conviendrait d'imprimer des touches volontaristes sur tel ou tel processus de son développement. En particulier, l'étude du mécanisme « biorythme » devrait aboutir à un meilleur ordonnancement de la relation espace-temps dans l'utilisation tant des structures d'habitation que de celles qui leur sont extérieures : on trouve par exemple, actuellement, une image frappante de « désordre » dans l'utilisa-

tion univoque des parkings, certains étant utilisés le jour, mais inutiles la nuit, alors que d'autres, tout proches, sont au contraire utilisés la nuit et inutiles le jour, etc.

Il ne nous reste, en conclusion, qu'à souhaiter que des études puissent être entreprises aussi vite que possible dans cette voie, car nous devons constater, avec l'architecte J. B. Bakema (Pays-Bas), que « nos villes d'aujourd'hui manquent d'une « vision » (Leitbild) dans laquelle toutes les forces de développement puissent se manifester et par laquelle la séparation artificielle entre urbanisme et architecture puisse disparaître ».

Adresse de l'auteur :

Jean Duret
Architecte-urbaniste SIA/FAS
75, rue de Lyon, 1203 Genève

Divers

Une nouvelle norme du CRB¹

Mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs

Le domaine construit, cadre d'une grande partie de la vie des hommes, est-il réellement adapté à leurs besoins ? C'est une question qui relève de l'urbanisme et de l'architecture. On souhaite que les constructeurs d'aujourd'hui n'oublient pas de tenir compte des handicapés, qui sont souvent astreints à cheminer en fauteuil roulant. Certes, la proportion que les infirmes moteurs représentent n'est pas élevée. Mais il ne s'agit pas de leur nombre ; il s'agit d'un droit individuel : celui qu'a toute personne, fût-elle handicapée physiquement, de circuler à travers une ville, de pénétrer dans les bâtiments publics, d'exercer un métier, d'avoir une vie de famille, d'habiter un appartement personnel ; en un mot : de vivre en étant intégrée dans la société de ses prochains.

¹ Centre suisse d'études pour la Rationalisation du Bâtiment, Sumatrastrasse 15, 8006 Zurich.

L'opinion publique a été sensibilisée à ce problème au cours des années écoulées. Encore faut-il que des mesures pratiques soient prises et que l'attention des services publics, des architectes et des ingénieurs soit attirée sur toute une série de points particuliers, touchant notamment à l'aménagement des rues et des places, aux circulations horizontales et verticales dans les bâtiments, à la disposition intérieure de ces derniers. A défaut, on risque de voir se répéter à l'infini des fautes telles que des marches inutiles, des portes d'ascenseurs s'ouvrant sur des paliers placés à mi-hauteur d'étage, des W. C. impraticables à cause du sens d'ouverture de la porte, mains courantes difficiles à saisir. Toutes ces fautes pourraient être éliminées sans grands frais pour peu qu'au stade des avant-projets, les études tiennent compte des besoins des handicapés.

C'est cette information que le CRB s'est chargé de donner aux constructeurs, depuis un certain nombre d'années déjà. En 1967 il avait édité une norme intitulée « Logements pour infirmes moteurs ». Il vient d'en faire



paraître une version nouvelle, largement développée et illustrée d'une vingtaine de figures. La nouvelle norme ne se limite plus au seul domaine de l'habitation, mais envisage vraiment l'ensemble du domaine construit. Mise au point dans nos trois langues nationales après un très grand travail collectif et après consultation de tous les milieux intéressés, elle traite aussi bien le problème des trottoirs que celui de l'habitation, l'école aussi bien que le cadre de l'activité professionnelle, le parking aussi bien que les lieux de rencontre. Elle définit des priorités et des catégories : certaines mesures doivent être prises pour rendre les aménagements simplement praticables, et d'autres pour les rendre réellement habitables. On remarquera que s'il se réalisait, le programme proposé avantagerait non seulement les infirmes moteurs, mais aussi :

- les personnes âgées, qui pourront dès lors demeurer jusqu'à un âge plus avancé dans le cadre familial de leur existence, et prendre part plus longtemps à la vie publique ;
- les jeunes mères circulant avec une voiture d'enfant ;
- les rhumatisants ;
- les handicapés temporaires à la suite de fractures des membres inférieurs ;
- en un mot : chacun de nous éventuellement.

Il est souhaitable que la nouvelle norme du CRB, lequel — faut-il le rappeler ? — ne poursuit aucun but lucratif, soit appliquée par de nombreux architectes et ingénieurs de même que par les administrations et les maîtres de l'ouvrage. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle rendra les services que la société peut en attendre.

Nécrologie

Jack Cornaz, architecte (1886-1974)

L'architecte Jack Cornaz vient de mourir à l'âge de 88 ans. Pendant sa jeunesse, l'art s'était renouvelé fondamentalement par l'apport du « style nouveau » ; et ce fut ensuite, dès avant la première guerre mondiale, l'épuration des formes grâce à des novateurs hardis s'inspirant des techniques nouvelles. Etre resté à l'écart de ces grandes modifications de l'aspect du monde et s'être résolument voué à faire revivre le style du XVIII^e siècle avec, il est vrai, quelques influences palladiennes, dénote une nature particulière, réservée et distinguée, volontairement orientée vers la tradition, non pas pour en offrir des pastiches ou des copies, mais pour la perpétuer dans ce qu'elle présente de durable. Il fallait trouver, afin de réaliser ce dessein, une clientèle qui se laisse guider par ces vues. Elle se trouva dans cette bonne société fortunée dont souvent, à défaut d'une naissance aristocratique, le snobisme la poussait à désirer une ambiance jadis consacrée par la noblesse. Il fallut le goût et l'élégance de Jack Cornaz pour créer des demeures qui ne sentent pas le parvenu. Dans un monde où l'argent marque la situation, Cornaz ne visait ni au gain ni à la réputation ; il ne recherchait que la perfection, s'inspirait d'un goût raffiné, d'une finesse subtile dont il imprégnait jusqu'au moindre détail des moulures ou des accessoires.

A partir d'un petit pavillon à colonnes doriques, à Ouchy, il obtint la commande du manoir du Petit-Ouchy, dont l'allure classique a parfois laissé croire que cette demeure datait du temps des rois de France. Un petit édifice à fronton, flanqué de deux ailes symétriques pour

le banquier Brandenburg (de grâce, prononcez « Brandebourg ») a donné lieu à la commande par cette même famille de deux maisons reliées par une porte au-dessus du Denantou, propriété anciennement Haldimand, abîmée plus tard, et reconstituée dans une forme plus noble par Cornaz pour le sculpteur Edouard Sandoz.

Ce fut ensuite à l'Élysée le palais d'un autre banquier, Roger de Cérenville, sur l'emplacement d'un chalet de luxe, tel qu'ils furent à la mode grâce à cet helvétisme de façade ; avec son austère portique dorique, ses niches ornées de statues, cette demeure splendide a été démolie à son tour pour céder la place à un collège où l'on se demande si le rappel du collège zurichois du Freudenberg ne possède pas aussi, dans l'habileté de pasticher un passé récent, les qualités équivalentes à celles d'un passé plus lointain. Ce furent encore de très nombreuses demeures nouvelles (Devrient, Guinness, Maurice Baumgartner, D^r Georges Piguet, D^r Jacques Roux, D^r Brüstlein) et des arrangements d'anciennes maisons (Fantaisie, Hauterive, Cheseaux, le Schlossberg à la Neuveville), les intérieurs somptueux du palais de Maurice Sandoz au-dessus des Thermes de Caracalla à Rome. Une maison locative avenue Maria Belgia, placée à côté d'une autre, très banale, due à un colonel bâtisseur, marque tout l'écart qu'il y a entre une belle composition architecturale et un immeuble de spéculation.

Cornaz était un architecte né, passionné de culture et d'art, avec de vastes connaissances dans les domaines les plus divers et dont l'intérêt majeur était de créer de belles choses. Par là, il s'est distingué des architectes où la technique, les systèmes et le rendement dominant l'art. Aussi n'a-t-il pas fait école ; mais il a su transmettre ses dons à son talentueux collaborateur et élève, qui désormais a acquis une parfaite maîtrise, Italo Ferrari.

H. R. VON DER MÜHLL.

A nos abonnés

Nos lecteurs l'auront constaté dans tous les domaines, ce n'est pas encore en 1974 que l'inflation a pu être jugulée. C'est ainsi que les frais de composition et d'impression de notre périodique ont déjà été ajustés en avril dernier. Diverses mesures nous ont permis d'éviter une augmentation du prix de l'abonnement à ce moment. Il n'en est malheureusement pas de même pour 1975, où nous sommes contraints à une hausse de 10 % environ, inférieure au renchérissement général et surtout à la majoration de 40 % que subira la presse quotidienne au début de l'an prochain. Nous espérons vivement que nos abonnés apprécieront nos efforts et continueront à nous encourager par leur fidélité.

Bibliographie

Publication « Ecoplan » n° 4, éditions de l'Institut Ecoplan, 71, av. Casañ, CH-1216 Cointrin/Genève. — Documentation et commentaires : 32 pages d'avant-propos et de commentaires, 163 pages de textes d'information, 43 illustrations. Format A4. Reliure en lumbeck laminé. Prix : Fr. 28.—

Il s'agit d'une nouvelle publication de l'Institut Ecoplan, Genève, dont le but est d'informer le public, d'une façon systématique, sur les événements récents importants survenus en Suisse en matière de protection de l'environnement. La publication existe en deux versions, l'une en français, l'autre en allemand. Elle constitue un recueil de presque 400 textes d'information résumée, concernant des